

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 01/pfd/154309
N/Réf : AVL/KD/AND-3.11/s.344
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Avenue du Chant d'Oiseau, chaussée de Mons, allée Hof ter Vleest.
Installation d'une clôture, de portillons et plantation d'une haie.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse / D.U. et M. M. Bouvin / D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 20 février 2004, en référence, reçue le 26 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 mars 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

Pour rappel, en sa séance du 17 juin 1998, la CRMS a donné un avis favorable sous certaines réserves sur le projet de réhabilitation de la zone humide élaboré par la Commission pour la Conservation, la Gestion et le Développement de la Nature dans la Vallée du Vogelzang (CCN Vogelzang CBN) et récompensé en juillet 1998 par le Fonds Gaz naturel/FRB pour la Nature. Ce projet prévoyait divers aménagements dont l'équipement des entrées du site à l'aide de portillons d'accès aux piétons, complémentaires aux barrières existantes ; les trois accès concernés étant ceux de la chaussée de Mons, de l'allée du Hof ter Vleest, et de la rue de Vogelzang.

La demande soumise aujourd'hui à la CRMS concerne les nouveaux portillons à mettre en place, le remplacement des barrières existantes (accès chaussée de Mons et accès rue de Vogelzang) et l'installation d'une clôture munie d'une barrière et d'un portillon le long de la partie de la zone verte classée située à l'est de la chaussée de Mons. La clôture en projet serait composée de piquets de bois, d'un treillis métallique de type *Ursus*, elle serait doublée d'une haie vive composée d'essences indigènes et serait, elle aussi, munie d'une barrière et d'un portillon en bois d'écicéa.

Les trois barrières permettent l'accès occasionnel aux véhicules d'entretien (fauche, enlèvement des déchets,...), tandis que les quatre portillons sont réservés aux piétons.

En conclusion, comme l'aménagement projeté est purement périphérique par rapport au site classé, la Commission émet un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.C. : A.A.T.L. – D.M.S.

J. DEGRYSE
Président